

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPAL D'HEMONSTOIR

Date de la convocation

17 septembre 2026

Date de l'affichage

17 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Marc GUILLAUME, Maire – Laurence GLOUX, Lionel GUILLOU, Adjoint – Josette LE PONNER, Evelyne DRION, Claude GALLAIS, Joël ETIENNE, Minh Tâm BLANCHARD, Isabelle LE FUR, Cyrille LEFEUVRE, Hélène SERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Cédric LE GALL ayant donné pouvoir à Josette LE PONNER
Delphine SÉBILLE ayant donné pouvoir à Evelyne DRION
Yvon OLIVE

Absent : /

Secrétaire de séance : Isabelle LE FUR

25-09/2026 OBJET : Prix de vente lots du lotissement de Belle Noë

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Hémonstoir a engagé une opération de lotissement communal située à Belle Noë.

Dans le cadre du Permis d'Aménager n° 022 075 26 00004, les lots proposés sont viabilisés. Ils sont pourvus des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de l'alimentation électrique, de la téléphonie et de la fibre optique. Les branchements définitifs depuis la limite de propriété resteront à la charge de l'acquéreur. Chaque lot sera borné par un géomètre-expert.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente des terrains à 20 € TTC le m²,

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 (compétence du conseil municipal en matière de gestion du domaine privé) et L. 2122-21 (compétence du maire pour passer les actes de vente, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil municipal) ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le décret n° 2016-1703 du 12 décembre 2016 relatif aux modalités de cession des biens immobiliers des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix de vente des terrains à 20 € TTC le m² pour les 4 lots individuels ;
- De préciser que les prix des lots à bâtir comprennent le bornage de la parcelle, le plan de vente et les branchements en limite de propriété (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphonie et fibre optique) ;

- De préciser que la partie où il y aura le collectif a déjà fait l'objet d'une délibération (17-06/2025)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes authentiques de vente chez le notaire pour chaque lot, tout document et pièce nécessaire à la réalisation de ces transactions, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire pour chaque cession.
- De préciser que cette délibération annule et remplace la délibération 08-12/2025.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Marc GUILLAUME,
Maire d'Hémonstoir

Isabelle LE FUR,
Secrétaire de séance